

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 14 octobre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

**Etaient présents** : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Frédéric TAVERNIER, Mme Véronique FERMÉ, conseillers municipaux délégués.

M. Sylvain CHARLOT, Mme Nicole JUBERT, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Marion LELOUP, M. Didier PONTY, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT M. Nicolas DUFORT, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme Margaret CHEVALIER conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Frédéric TAVERNIER), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Nathalie BESNARD, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Claire CANARD), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Odile CADINOT).

**Absents non excusés** : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Daniel LECOUSIN, Mme Virginie PÉRIERS.

**Secrétaire de séance** : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Objet	Fournisseur	Montant
24	12/07/2016	Crédit d'heures assistance informatique	COPYWEB	480,00 € T.T.C.
25	19/08/2016	Contentieux FRITIER - Saisine de la SMACL et mandatement Avocat	SMACL et Maître MALBESIN	/
26	31/08/2016	Modification de sous-traitance BERTHE FRERES	JULIEN CONCEPTION	5100,00 € H.T.
27	31/08/2016	Modification de sous-traitance MONTEIRO	JULIEN CONCEPTION	840,00 € H.T.
28	06/09/2016	Avenant n°2 au lot n°7 : ajout et suppression d'ouvrages	EP2C	- 489,00 € H.T.
29	14/09/2016	Avenant n°3 au lot n°1 : ajout et suppression d'ouvrages	SYMA	1273,66 € H.T.
30	26/09/2016	Ajout et suppression d'ouvrages au lot n°8	SCAE	2369,00 € H.T.

### **FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET VILLE.**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Cette décision modificative vient régulariser les diverses dotations et subventions notifiées par l'État et par d'autres organismes. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes :

- **Section d'investissement : 190 972.00 €**

Les recettes de la section d'investissement sont notamment composées d'un virement de la section de fonctionnement pour 46 759.00 €, des subventions notifiées (métropole et réserve parlementaire) pour 67 913.00 €, de la vente de terrains (terrain d'assise de l'ex R.P.A. Les capucines et Bois Délu) de 57 600.00 € et une régularisation de la taxe d'aménagement pour 3 700.00 €.

Elle s'équilibre en dépenses par une régularisation des dépenses effectuées mais non inscrites au budget puis des inscriptions complémentaires notamment une enveloppe de 17 000.00 € pour la purge des falaises ainsi qu'une provision de 102 000.00 € pour le bâtiment chantier d'insertion (selon le devis du maître d'œuvre), des provisions pour le remblai MJC (8 000.00 €), borne wifi mairie (5 000.00€), avenant supplémentaire sur le marché réaménagement mairie (15 000.00 €).

- **Section de fonctionnement : 138 719.00 €**

Les recettes inscrites à la décision modificative de la section de fonctionnement proviennent des dotations de l'Etat pour 147 042 €, une régularisation sur les loyers communaux (le bâtiment situé au 227 Avenue Coty n'était pas en location lors du vote du budget) et une déduction des recettes pour un agent rattaché à la Métropole.

Elle s'équilibre en dépense par un réajustement de certains crédits insuffisants.

Après le vote de la décision modificative, le budget de la ville s'élèvera en investissement à **2 560 883,00 €** (2 369 911,00 € au BP + 190 972 € à la DM) et en fonctionnement à **4 473 097,00 €** (4 334 378 € au BP + 138 719 à la DM)

### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

DM 2						
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DM EN DÉPENSES	DM EN RECETTES
R	021	01	Virement de la section de fonctionnement	021		46 759,00 €
<b>Chapitre 021</b>						<b>46 759,00 €</b>
R	024	01	Produit des cessions	024		57 600,00 €
<b>Chapitre 024</b>						<b>57 600,00 €</b>
R	10226	01	Taxe d'aménagement	10		3 700,00 €
<b>Chapitre 10</b>						<b>3 700,00 €</b>
R	1321	114	Subvention État	13		10 000,00 €
R	1327	20	Subvention budget communautaire	13		9 778,00 €
R	1327	95	Subvention budget communautaire	13		1 225,00 €
R	1327	020	Subvention budget communautaire	13		3 385,00 €
R	1327	414	Subvention budget communautaire	13		10 025,00 €
R	1327	521	Subvention budget communautaire	13		33 500,00 €
<b>Chapitre 13</b>						<b>67 913,00 €</b>
R	21318	01	Autres bâtiments publics	21		15 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>						<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>						<b>190 972,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DM EN DÉPENSES	DM EN RECETTES
D	2031	020	Frais d'études	20	-4 220,00 €	
D	2031	20	Frais d'études	20	350,00 €	
D	2031	324	Frais d'études	20	10 000,00 €	
D	2031	820	Frais d'études	20	4 570,00 €	
D	2031	95	Frais d'études	20	350,00 €	
<b>Chapitre 20</b>					<b>11 050,00 €</b>	
D	2111	830	Terrains nus	21	17 000,00 €	
D	2113	422	Terrains aménagés autre que voirie	21	8 000,00 €	
D	2128	414	Autres agencements et aménagements de terrains	21	-2 300,00 €	
D	21311	020	Hôtel de ville	21	1 700,00 €	
D	21312	20	Bâtiments scolaires	21	-9 860,00 €	
D	21318	411	Autres bâtiments publics	21	-18 958,00 €	
D	21318	95	Autres bâtiments publics	21	200,00 €	
D	21318	71	Autres bâtiments publics	22	2 000,00 €	
D	2135	020	Installations et agencements	21	11 080,00 €	

D	2135	211	Installations et agencements	21	-3 280,00 €	
D	2135	212	Installations et agencements	21	8 620,00 €	
D	2135	313	Installations et agencements	21	720,00 €	
D	2135	71	Installations et agencements	21	5 320,00 €	
D	2135	824	Installations et agencements	21	2 680,00 €	
D	2138	521	Autres constructions	21	102 000,00 €	
D	21531	020	Réseau d'adduction d'eau	21	1 610,00 €	
D	2181	114	Installations générales et agencements	21	-5 590,00 €	
D	2183	112	Matériel de bureau et informatique	21	3 000,00 €	
D	2184	020	Mobilier	21	5 720,00 €	
D	2184	112	Mobilier	21	2 600,00 €	
D	2188	020	Autres immobilisations corporelles	21	5 385,00 €	
D	2188	023	Autres immobilisations corporelles	21	1 000,00 €	
D	2188	20	Autres immobilisations corporelles	21	160,00 €	
D	2188	112	Autres immobilisations corporelles	21	1 000,00 €	
D	2188	211	Autres immobilisations corporelles	21	12 780,00 €	
D	2188	212	Autres immobilisations corporelles	21	2 240,00 €	
D	2188	251	Autres immobilisations corporelles	21	1 360,00 €	
D	2188	313	Autres immobilisations corporelles	21	315,00 €	
D	2188	33	Autres immobilisations corporelles	21	1 980,00 €	
D	2188	414	Autres immobilisations corporelles	21	2 670,00 €	
D	2188	91	Autres immobilisations corporelles	21	570,00 €	
D	2188	95	Autres immobilisations corporelles	21	3 200,00 €	
<b>Chapitre 21</b>					<b>164 922,00 €</b>	
D	2313	020	Constructions	23	15 000,00 €	
<b>Chapitre 23</b>					<b>15 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					<b>190 972,00 €</b>	
<b>EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>190 972,00 €</b>	<b>190 972,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DM EN DÉPENSES	DM EN RECETTES
R	70848	812	Autres organismes	70		-20 978,00 €
R	70876	020	Redevance par un autre GFP	70		2 420,00 €
R	70878	20	Redevance par autre redevable	70		-1 800,00 €
<b>Chapitre 70</b>						<b>-20 358,00 €</b>
R	7322	01	Dotation de solidarité communautaire	73		30 660,00 €
R	7325	01	Fond de péréquation ressources intercommunales et communales	73		59 813,00 €
<b>Chapitre 73</b>						<b>90 473,00 €</b>
R	7411	01	Dotation forfaitaire	74		26 349,00 €
R	74121	01	Dotation de solidarité rurale	74		26 583,00 €
R	74127	01	Dotation nationale de péréquation	74		4 986,00 €
R	7473	20	Département	74		-1 000,00 €
R	7482	01	Compensation pour perte de taxe additionnelle	74		3 555,00 €
R	748314	01	Dotation unique compensation spécifique taxe professionnelle	74		-157,00 €
R	74834	01	Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	74		728,00 €
R	74835	01	Compensation au titre des exonérations taxe d'habitations	74		-4 475,00 €
<b>Chapitre 74</b>						<b>56 569,00 €</b>
R	752	71	Revenus des immeubles	75		3 635,00 €
R	752	91	Revenus des immeubles	75		8 400,00 €
<b>Chapitre 75</b>						<b>12 035,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>138 719,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DM EN DÉPENSES	DM EN RECETTES
D	60611	024	Eau et assainissement	011	400,00 €	
D	60611	412	Eau et assainissement	011	300,00 €	
D	60611	523	Eau et assainissement	011	100,00 €	
D	60611	813	Eau et assainissement	011	-900,00 €	
D	60611	823	Eau et assainissement	011	100,00 €	
D	60611	824	Eau et assainissement	011	200,00 €	
D	60611	91	Eau et assainissement	011	1 000,00 €	
D	60611	95	Eau et assainissement	011	16 000,00 €	
D	60611	20	Eau et assainissement	011	5 000,00 €	
D	60612	024	Electricité	011	3 000,00 €	
D	60612	321	Electricité	011	600,00 €	
D	60612	412	Electricité	011	2 000,00 €	
D	60612	814	Electricité	011	2 000,00 €	
D	60612	824	Electricité	011	200,00 €	
D	60612	833	Electricité	011	150,00 €	
D	60612	91	Electricité	011	4 000,00 €	
D	60613	020	Chauffage urbain	011	20 000,00 €	
D	60613	025	Chauffage urbain	011	1 800,00 €	
D	60613	20	Chauffage urbain	011	23 000,00 €	
D	60613	422	Chauffage urbain	011	13 000,00 €	
D	60613	64	Chauffage urbain	011	1 000,00 €	
D	60624	823	Produits de traitements	011	1 500,00 €	
D	60628	020	Autres fournitures non stockées	011	3 000,00 €	

D	60628	024	Autres fournitures non stockées	011	1 500,00 €
D	60628	026	Autres fournitures non stockées	011	300,00 €
D	60628	33	Autres fournitures non stockées	011	300,00 €
D	60628	412	Autres fournitures non stockées	011	2 000,00 €
D	60628	812	Autres fournitures non stockées	011	1 600,00 €
D	60628	813	Autres fournitures non stockées	011	1 500,00 €
D	60632	021	Petit matériel	011	1 500,00 €
D	60636	020	Vêtement de travail	011	600,00 €
D	60636	20	Vêtement de travail	011	100,00 €
D	6067	211	Fournitures scolaires	011	300,00 €
D	6067	212	Fournitures scolaires	011	1 200,00 €
D	6068	020	Autres matières et fournitures	011	-1 500,00 €
D	6068	112	Autres matières et fournitures	011	-2 000,00 €
	6068	412	Autres matières et fournitures	011	-1 000,00 €
D	611	020	Contrats de prestations de service	011	-5 000,00 €
D	611	33	Contrats de prestations de service	011	-6 360,00 €
D	6122	020	Crédit-bail	011	1 000,00 €
D	6122	212	Crédit-bail	011	1 000,00 €
D	6132	411	Locations immobilières	011	-3 000,00 €
D	6135	020	Locations mobilières	011	500,00 €
D	615221	020	Entretien et réparations bâtiments publics	011	-3 000,00 €
D	615221	71	Entretien et réparations bâtiments publics	011	-6 000,00 €
D	615228	020	Entretien et réparations bâtiments publics	011	2 500,00 €
D	615228	71	Entretien et réparations bâtiments publics	011	6 000,00 €
D	615232	811	Entretien et réparation de réseaux	011	2 500,00 €
D	61551	813	Entretien et réparation matériel roulant	011	4 000,00 €
D	61558	211	Autres bien mobilier	011	8 800,00 €
D	6156	020	Maintenance	011	4 800,00 €
D	6156	114	Maintenance	011	1 800,00 €
D	6156	211	Maintenance	011	1 200,00 €
D	6156	212	Maintenance	011	600,00 €
D	6156	324	Maintenance	011	1 500,00 €
D	6156	411	Maintenance	011	600,00 €
D	617	422	Etudes et recherches	011	5 100,00 €
D	6225	020	Indemnités au comptables et régisseur	011	3 000,00 €
D	6231	023	Annonces et insertions	011	-1 000,00 €
D	6231	020	Annonces et insertions	011	3 000,00 €
D	6231	024	Annonces et insertions	011	2 800,00 €
D	6241	33	Transport de biens	011	2 550,00 €
D	6255	020	Frais de déménagement	011	2 120,00 €
D	6283	411	Frais de nettoyage des locaux	011	3 000,00 €
<b>Chapitre 011</b>					<b>137 860,00 €</b>
D	023	01	Virement à la section d'investissement	023	46 759,00 €
<b>Chapitre 023</b>					<b>46 759,00 €</b>
D	651	020	Redevances concessions et droit similaires	65	2 000,00 €
D	6541	251	Admission en non-valeurs	65	3 000,00 €
D	6574	01	Subventions aux associations	65	-3 400,00 €
<b>Chapitre 65</b>					<b>1 600,00 €</b>
D	6748	1	Autres subventions exceptionnelles		3 400,00 €
<b>Chapitre 67</b>					<b>3 400,00 €</b>
D	6815	020	Provisions pour risques et charges	68	-50 900,00 €
<b>Chapitre 68</b>					<b>-50 900,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>138 719,00€</b>

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

M. PETIT donne des explications détaillées sur le contenu de cette décision modificative.

Mme CANARD demande : « sur les subventions aux associations, moins 3400, que l'on retrouve j'imagine sur les subventions exceptionnelles ? ».

M. PETIT répond affirmativement et précise qu'il s'agit de la MJC pour « Au fil de l'art » (incluant le tableau) et du CIVAM dont nous n'avons pas reçu le dossier assez tôt.

**FINANCES – MARCHÉ PUBLIC DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE VIRIA – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les Articles 2044 à 2058 du Code Civil, relatifs aux transactions,

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'acte d'engagement du marché « Exploitation des installations de génie climatique » portant sur la fourniture et diverses prestations nécessaires à l'exploitation des installations thermiques et des équipements connexes du patrimoine de la Ville de Duclair, sur 3 sites : Maisons des Associations, Mairie et Groupe Scolaire André Malraux.

Considérant que le marché comporte une erreur dans l'estimation de la cible du programme immobilier n°2 – Mairie. La cible telle que référencée à l'annexe I de l'acte d'engagement date de valeur : 1<sup>er</sup> octobre 2011 à 80MWhPCS soit pour P1C pour 2500 DJU un montant de 3 867.84 € ht. Or, il s'avère que la valeur du P1c chauffage réellement consommé s'élève à 250 MWhPC.

Considérant cette erreur de cible, la société Viria ne pouvait procéder à la facturation des acomptes de chauffages tels que définis à l'article VIII -2-2 .Energie du CCAP.

Considérant que la société Viria a tenu ses engagements envers la Ville de Duclair pour la fourniture d'énergie.

Considérant que la Ville de Duclair et la société Viria acceptent le principe de concessions réciproques afin de résoudre la situation et de parvenir au règlement des factures s'étalant sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2016 et qu'il convient en conséquence de formaliser ces accords sous forme d'un protocole transactionnel,

Vu l'avis de la commission finances, développement économique et de l'emploi du 26 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter et signer un protocole transactionnel avec la société Viria – 17 rue Naguet de Saint Vulfran – 76490 VILLEQUIER (siège social : 99, Avenue de la Chataigneraie 92504 RUEIL MALMAISON).
- Ce protocole comporte les concessions suivantes :
  - Concessions communes aux deux parties : La ville et l'entreprise acceptent le principe de signature du présent protocole transactionnel.
  - Concessions de l'Entreprise : L'Entreprise renonce à tous dommages et intérêts pour paiement tardif des factures dues. L'entreprise accepte de facturer le montant qu'elle a réglé à son fournisseur de gaz, à savoir la somme de 13 163.18 € H.T. Elle s'engage également à rétablir l'estimation de la cible pour le programme 2-Mairie à sa valeur réelle, par avenant au dit marché.
  - Concessions de la Ville : La Ville admet que les clauses du marché initial, rédigées par ses soins, sont imprécises au niveau de la cible telle que référencé à l'annexe I de l'acte d'engagement date de valeur 1<sup>er</sup> octobre 2011 à 80 MWhPCS soit pour P1c pour 2500 DJU un montant de 3 867.84€ HT., et donc inapplicables en l'état.  
La Ville se charge de mener les négociations avec l'entreprise afin de résoudre au mieux la situation rencontrée et de rédiger le présent protocole transactionnel, jusqu'à son aboutissement.
- Dit que la dépense correspondant au montant dû à la société Viria, soit 13 163.18 € sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville, article 60613.
- Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Annexe :** Protocole transactionnel.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

M. le Maire résume : « il y avait transfert d'un marché entre deux sociétés, la deuxième n'était pas d'accord avec la première sur ce qui était établi avec la ville et par voie de conséquence on a trouvé un accord avec cette deuxième société, ce qui donne lieu à ce protocole transactionnel ». M. PETIT précise qu'il ne s'agit pas d'une grosse différence : 5 000 €, sur 10 ans.

**FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel.
- Commandement de payer.
- Saisie vente, sur compte bancaire ou prestations familiales.

Par courrier, Madame la Trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce, malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit des produits suivants :

Date demande d'admission en non-valeur du Trésor Public	Références des années	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
31/03/16	2014	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	18.83 €
31/03/16	2013	Enlèvement de véhicule	NPAI et demande de renseignement négative	267.59 €
31/03/16	2014	Cantine	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	4.86 €
31/03/16	2014	Cantine	Combinaison infructueuse d'actes - Opposition à tiers détenteurs sans provision – PV de carence	424.56 €
31/03/16	2015	Cantine	NPAI et demande de renseignement négative	30.00 €
31/03/16	2015	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	22.40 €
31/03/16	2015	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	29.70 €
31/03/16	2015	Cantine	Combinaison infructueuse d'actes - Opposition à tiers détenteurs sans provision – PV de carence	268.16 €
31/03/16	2015	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	24.30 €
09/06/2016	2014	Enlèvement de véhicule	Combinaison infructueuse d'acte OTD Employeur négative OTD Bancaires sans provision	267.59 €
09/06/2016	2014	Cantine	Combinaison infructueuse d'acte OTD Employeur négative OTD Bancaires sans provision	174.90 €
09/06/2016	2015	Cantine	Combinaison infructueuse d'acte OTD Employeur négative OTD Bancaires sans provision	313.52€

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,  
Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique, emploi du 26 septembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe d'admission en non-valeur de la créance susmentionnée pour un montant de 1 846.41 euros.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" Compte 6541 "Créances admises en non-valeur" de l'exercice en cours.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*M. le Maire précise qu'il s'agit de l'argent que nous devrions récupérer, mais que nous ne récupérerons à priori jamais. Le trésor public, après avoir effectué les relances, considère que ce sont des sommes perdues pour la ville, ce qui ne veut pas dire que l'on ne pourra essayer d'en récupérer.*

*M. le Maire cite deux exemples d'impayés (fourrière pour une voiture sur la voie publique et les cantines). Il précise qu'il n'en demeure pas moins que la ville mène des actions auprès des familles pour les rencontrer et leur demander de payer la cantine. Cela s'est fait dans le passé et la plupart des familles ont payé.*

*Mme CANARD : « donc, il y a des actions menées auprès des familles ».*

*M. le Maire et M. PETIT répondent affirmativement.*

*M. le Maire précise qu'afin d'éviter de se retrouver dans cette situation de personnes qui ne payent pas la cantine car le système actuel permet des « glissements », le mode de paiement sera étudié, notamment les solutions de prépaiement qui permettent d'éviter le non-paiement.*

**FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2016 AUX ASSOCIATIONS (COMPLEMENT) :**

*Rapporteur : M. Didier DUVAL*

Lors de la séance de conseil municipal du 18 mars 2016, toutes les demandes de subventions n'avaient pas été reçues.

Une demande de subvention de l'association CIVAM apicole a été déposée en Mairie.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 adoptant l'enveloppe budgétaire d'un montant de 286 000.00 €, consacrée aux subventions aux associations,

Vu l'avis de la commission finances, développement économique, emploi du 26 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer, au titre de l'année 2016, des subventions aux associations suivantes :

CIVAM Apicole : 600.00€.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*M. le Maire précise : « s'il y a parmi vous quelqu'un qui est membre du conseil d'administration de cette association, nous lui demandons de ne pas prendre part au vote ».*

**FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GENERATIONS NORMANDIE SEINE :**

*Rapporteur : M. Didier DUVAL*

L'association Générations Normandie Seine a participé conjointement avec la ville à l'exposition « Quand les paquebots entrent en Seine ». Le coût de cette manifestation s'élevait à 4 722.00€ pour l'association.

Pour cet événement culturel, l'association Générations Normandie Seine a perçu une subvention du Conseil Départemental de 500.00€ et une subvention du Crédit Agricole de 2000.00 € et a autofinancé cette exposition à hauteur de 900.00 €. Le reste à charge pour l'association est donc de 1 322.00 €.

Considérant que la ville de Duclair souhaite financer le solde de cette exposition,

Vu le vote du budget primitif du 22 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission finances, développement économique, emploi du 26 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 322.00€ à l'association Générations Normandie Seine pour pallier à la dépense qui résulte du solde de cette exposition.
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 67 article 6748.

**Vote : Adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Nathalie BESNARD par procuration à Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Pierre MÉLLAND par procuration à Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT).**

Commentaires :

M. DUFORT : « au départ il était prévu que la ville et GNS financent pour moitié chacune. Est-ce que la ville de son côté a obtenu le financement de tierces parties pour l'exposition ? ».

M. le Maire répond affirmativement, une subvention du conseil départemental.

M. DUFORT demande si celle-ci est distincte de celle perçue par GNS.

M. le Maire répond affirmativement.

M. DUFORT évoque l'habitude d'étudier les subventions selon des critères (budget, comptes, nombre de Duclairois inscrits dans les associations). Il indique ne pas avoir trouvé d'informations à ce sujet dans la demande de subvention qui a été faite, qui est à sa connaissance une « première ».

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle (et non pas d'une subvention de fonctionnement), sur un projet que l'on considère soutenable par la ville ou pas.

M. DUFORT demande : « d'accord, mais sur quels critères alors ? ».

M. le Maire répond : « le projet et le choix du conseil de le soutenir ». Il précise que GNS a été à l'initiative des expositions en bord de Seine. Nous avons donc proposé à GNS d'être en « 50/50 » ce qui permettait d'obtenir des subventions que la ville n'aurait pas obtenues : le Crédit Agricole par exemple ne subventionne pas les collectivités mais en revanche il subventionne les associations. Nous serions donc « passés à côté » de 2000 €. Quand on s'engage dans cette voie, on ne sait pas combien l'association va obtenir en subventions. Nous sommes partis sur du « 50/50 » car il fallait bien poser une règle. Puis l'association a obtenu 2000 €, a été en capacité de financer 900 € et revient vers nous pour que l'on puisse subventionner les 1 322 €.

M. DUFORT demande si dans d'autres opérations qui pourraient se reproduire, il pourrait y avoir des critères établis de manière objective, en ce qui concerne l'engagement de la ville à reprendre la part manquante au cas où l'association n'arrive pas à obtenir des subventions.

M. le Maire répond que nous allons voir ensuite une délibération portant sur les accords qui nous lient avec les associations avec lesquelles la ville mène des actions en partenariat. Nous aurions pu dire pourquoi pas « 70/30 ». Si cela était écrit avant, ce serait plus simple, d'où l'intérêt des conventions.

M. DUFORT trouve que ce qui paraît intéressant c'est de fixer le taux au départ et aussi la marge sur laquelle la ville s'engage, peut-être l'ajouter dans les conventions.

M. le Maire précise que la convention que l'on va adopter aujourd'hui est une « convention cadre » à laquelle on peut ajouter des choses. L'idée c'est de fixer les grandes lignes (mise à disposition de matériel ou d'un local, communication faite par la ville). Cela est à voir comme un cadre, qui pose un principe que dans nos relations avec les associations, à présent on écrira les choses. M. le Maire rappelle que « Duclair sur Seine » a été à l'origine de sa demande visant à prévoir des conventions. En effet, les manifestations (guinguettes, « Au fil de l'art », etc.) bénéficiaient d'une communication de la ville, sans que ne leur soit demandé d'afficher les couleurs de la ville lors des manifestations ni de faire de la communication, alors que les associations bénéficient clairement d'un soutien. De là, M. le Maire a pensé qu'il y avait un besoin de fixer les choses et de les poser. M. le Maire conclut en indiquant que si l'on prend l'exemple de l'exposition photo, elle s'inscrivait pleinement, pour ne pas dire comme événement principal, dans « Duclair sur Seine ».

**FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE :**

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

La Maison des jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Duclair a organisé la manifestation « Au fil de l'Art » rencontre d'expression contemporaine, du 22 au 24 juillet 2016.

Pour cet événement culturel, la Maison des jeunes et de la culture a présenté à la ville de Duclair un budget équilibré en dépenses en recettes à 2 685.00€ incluant une subvention exceptionnelle de la municipalité à hauteur de 1 700.00€.

La Maison des Jeunes et de la Culture à cette occasion a fait l'acquisition d'un tableau en lieu et place de la ville d'un montant de 140.00 €, il convient donc de régulariser cet achat par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Considérant que la ville de Duclair souhaite soutenir financièrement ce projet,

Vu le vote du budget primitif du 22 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission finances, développement économique, emploi du 26 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 840.00€ à l'association Maison des jeunes et de la culture pour pallier à la dépense résultant de l'organisation de cette manifestation, ainsi que le remboursement du tableau.
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 67 article 6748.
- Dit que cette subvention sera versée uniquement sur présentation de factures.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

Mme CADINOT : « simplement, au sujet du tableau, on en n'a pas parlé en commission, quel est l'artiste ? ».

Mme LELOUP lit la signature inscrite sur ce tableau, qui est accroché dans la salle : Aurélie BERIF (sous réserve de la lisibilité de cette signature).

M. le Maire précise que des tableaux ont déjà été pris à cette personne, dans le passé.

**FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX – MODIFICATION DE L'INTITULE DE DEUX TARIFS :**

Rapporteur : M. Didier DUVAL

A la rubrique « droits de place » les deux tarifs suivants sont déjà existants :

- Marché de Noël, le mètre linéaire – Duclairois : 3,70 €
- Marché de Noël, le mètre linéaire – Extérieurs hors Duclair : 5,25 €

Tels qu'ils sont actuellement libellés, ces tarifs ne peuvent être utilisés qu'à l'occasion du marché de Noël.

Or, d'autres événements municipaux sont susceptibles d'impliquer la présence d'exposants auxquels il convient de pouvoir appliquer un droit de place.

Dans cette perspective, il est opportun de modifier l'intitulé de ces deux tarifs, afin d'en permettre une utilisation plus large.

Vu la délibération du 27 novembre 2015 portant adoption des tarifs municipaux 2016,

Considérant que deux de ces tarifs, concernant le marché de Noël, ne peuvent être appliqués qu'à l'occasion de cette manifestation,

Vu la nécessité de rendre ces tarifs applicables à d'autres événements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier l'intitulé des deux tarifs mentionnés ci-dessus comme suit : « Exposant participant à une manifestation municipale, exposants duclairois, le mètre linéaire » et « Exposant participant à une manifestation municipale – exposants non duclairois, le mètre linéaire ».

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE Z.A. DES MONTS – BUDGET PRIMITIF 2016 :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Cette année le budget primitif de la Zone Artisanale des Monts n'a pas été voté car la municipalité était en attente de la Métropole. En effet, l'aménagement des zones artisanales est devenu compétence Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La Métropole nous a fait savoir que l'aménagement de cette zone serait déficitaire.

De ce fait, après avoir pris des renseignements auprès de la trésorière municipale et afin de ne pas clore ce budget avant la décision de la municipalité, il convient de procéder au vote du budget ZA des Monts pour l'année 2016. Ce budget est présenté en déséquilibre à hauteur de 45 930.19€ en investissement et 899.33€ en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2016 de la ZA des Monts.

**Annexe :** BP 2016 de la ZA des Monts.

**Vote : Adopté à la majorité (5 contres : Mme Nathalie BESNARD par procuration à Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Pierre MÉLIAND par procuration à Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT).**

Commentaires :

M. PETIT précise qu'il s'agit d'un budget que nous avons repris et sur lequel il n'y a pas eu d'opérations depuis 4 ans. Nous aurions clôturé ce budget si la Métropole avait poursuivi le projet de faire la Z.A. Du fait qu'elle annule cette proposition, nous sommes obligés de repasser ce budget. L'année prochaine, on supprimera ce budget, on le mettra au budget de la commune.

M. le Maire précise que la Métropole avait clairement annoncé, lors d'une réunion au Trait à laquelle il avait participé, qu'elle souhaitait créer une Z.A., Powerpoint à l'appui et en présence de M. SANCHEZ. Après avoir analysé la chose, ce qui aurait été intéressant avant de l'annoncer, la Métropole a considéré que ce n'était économiquement pas viable. Nous continuons à penser qu'il faudrait évidemment une Z.A. Aujourd'hui, la décision est « suspendue », ce qui est le terme utilisé par M. SANCHEZ lorsque M. le Maire l'a vu. Nous ne sommes pas d'accord sur le sujet. Sauf qu'aujourd'hui et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la ville n'a pas de compétence sur les zones économiques et ne peut donc agir dans ce domaine, malheureusement. M. le Maire conclut en indiquant que c'est la raison pour laquelle nous en sommes là et que nous allons devoir, s'il n'y a pas de projet de Z.A., solder la chose.

**FINANCES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) du 25/05/2016 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,  
Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 25 mai 2016,  
Vu le rapport de présentation de la CLETC,  
Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres,  
Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les villes du Trait et de Bihorel,  
Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,  
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 26/09/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'abstenir d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les villes du Trait et de Bihorel.
- En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.
- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Annexe :** rapport de la CLETC du 25 mai 2016.

**Vote :** adopté à l'unanimité.

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME – EFFONDREMENT DE TERRAIN A PROXIMITE DES LOCAUX DE LA M.J.C. :**

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Courant mars dernier, un effondrement de terrain assez important a été constaté à proximité des locaux de la M.J.C. situés rue du 19 mars 1962. (Terrain appartenant à la Ville).

Pour des raisons de sécurité, le lieu étant fréquenté par de jeunes enfants (la M.J.C. comptant 801 adhérents), la Ville a fait appel à une société spécialisée afin d'établir un diagnostic géotechnique. Le montant de cette prestation s'est élevé à 4 185 € H.T. soit 5 022 € T.T.C.

Ce diagnostic, qui conclut que l'effondrement est dû à une infiltration d'eau, préconise de remblayer le terrain.

La Ville envisage donc de procéder à ce comblement pour un montant estimé de 6 666,66 € H.T. soit 8 000 € T.T.C.

L'opération dans son ensemble (diagnostic et comblement), est susceptible d'être éligible à une subvention du Conseil Départemental de la Seine-Maritime au titre de « l'auscultation et confortement des cavités souterraines », à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux.

Une délibération, adoptant cette opération et arrêtant son financement est nécessaire afin de solliciter cette subvention.

Vu la décision modificative n°2 au budget de la Ville, notamment les crédits inscrits pour la réalisation de cette opération,  
Considérant que cette opération est susceptible d'être éligible à une subvention du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,  
Considérant que le financement de ces travaux s'établit ainsi :

Phases de l'opération	Coût prévisionnel H.T.	Subvention Conseil Départemental (Taux : 40% du montant H.T.)	Autofinancement restant à charge de la Ville (H.T.)
Diagnostic géotechnique	4 185,00 €	1 674,00 €	2 511,00 €
Travaux de comblement	6 666,66 €	2 666,66 €	4 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 851,66 €</b>	<b>4 340,66 €</b>	<b>6 511,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte cette opération et arrête son financement tel que figurant ci-dessus,
- Adopte le principe de solliciter pour cette opération une subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,

- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 1323, fonction 830,
- Dit que les dépenses liées à la réalisation de cette opération seront imputées au budget de la Ville, comptes 617 (diagnostic géotechnique) et 2111 (travaux de comblement).

**Vote : adopté à l'unanimité.**

*Commentaires :*

*M. le Maire apporte des précisions : il y a une statue près de la MJC. Nous avons constaté qu'elle s'enfonçait. Dessous, il y avait une cavité qui s'était formée petit à petit en raison d'un ruissellement naturel, formant ainsi un gros trou que l'on doit combler. S'agissant d'un terrain appartenant à la ville, nous avons fait réaliser une expertise. Nous devons financer le comblement du trou, ce qui explique la demande de subvention, dans la mesure où nous y serions éligibles, auprès du Département.*

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (S.D.E. 76) ET DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE CE SYNDICAT :**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

La Métropole Rouen-Normandie ayant demandé son retrait du syndicat départemental d'énergie.

Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen-Normandie approuvant son retrait du SDE76,

Vu la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 approuvant ce retrait,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) portant sur les conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'avis émis lors de la réunion conjointe des commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement », en date du 5 octobre 2016,

Considérant :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande son retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction du périmètre du syndicat, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation du personnel par le SDE76,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent au SDE76 de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence en matière de concession de distribution publique d'électricité, celle-ci ayant déjà repris les compétences en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics depuis sa création,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,
- que le SDE76 a émis un avis favorable au retrait de la Métropole,
- que par ailleurs, en cas de retrait de la Métropole Rouen-Normandie du SDE76, le maintien de l'adhésion de la ville à ce syndicat au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte-tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour la ville,
- que le retrait de la ville du SDE76 permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le retrait de la Métropole Rouen-Normandie du SDE 76.
- Décide, sous réserve de l'effectivité de ce retrait de la Métropole Rouen-Normandie du SDE76, de solliciter auprès de Madame la Préfète le retrait de la ville du SDE76, dans les conditions fixées par l'article L 5211-19 du C.G.C.T.
- Autorise M. le Maire et M. Yann LE BORGNE, Adjoint en charge de la voirie, de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'accessibilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

#### Annexes :

- Délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen-Normandie approuvant son retrait du SDE76.
- Délibération du 10 juin 2016 du SDE76 approuvant ce retrait.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

#### VIE ASSOCIATIVE – CONCOURS EN NATURE AUX ASSOCIATIONS - PRISE EN COMPTE SOUS FORME DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT – ADOPTION DU PRINCIPE ET DE LA TRAME DE CONVENTION :

*Rapporteur : M. Didier DUVAL*

Dans le cadre du soutien qu'elle accorde aux associations, la ville aide également celles-ci de façon régulière, en complément des subventions, sous forme de concours en nature.

Ces concours en nature prennent diverses formes : mise à disposition à titre gracieux de matériel ou de locaux, prestations de logistique susceptibles d'impliquer les services municipaux (*transport, montage/démontage de matériel*), fourniture de boissons pour des vins d'honneur, fourniture d'objets divers (*coupes etc.*), assistance en termes de communication (*affiches etc.*).

Cette forme d'aides concrètes de la ville s'inscrit la plupart du temps dans le cadre d'organisations conjointes d'événements, quelle que soit la configuration adoptée pour la collaboration entre la ville et l'association (*l'organisateur pouvant être une association avec le concours de la ville, ou inversement la ville bénéficiant de la participation active d'une association lors d'un événement municipal*).

Dans une optique de transparence et de sécurité juridique, il paraît souhaitable, tant pour la ville que pour la (ou les) association(s) que ce type de collaboration soit formalisé par un écrit venant notamment préciser les responsabilités et les engagements de chacune des parties, les contreparties demandées par la ville, les questions liées aux assurances, la liste des concours en nature envisagés et leur estimation financière.

Il est d'ailleurs à noter que pour les communes de plus de 3500 habitants, l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) pose le principe d'annexer aux documents budgétaires (*compte administratif*) la liste des concours attribués par la commune sous forme de **prestations en nature** ou de subventions.

Ainsi, la délibération ci-dessous, pose le principe d'établissement de conventions de partenariats, selon une trame type constituant un canevas dont le contenu sera adapté au cas par cas, en fonction de la nature du ou des apports de la ville en faveur de l'association :

Considérant que la ville s'associe régulièrement avec des associations pour l'organisation de divers événements,

Considérant la nécessité de formaliser ce type de partenariats,

Vu l'article L 2313-1 du C.G.C.T.,

Considérant, en vertu des dispositions dudit article, l'obligation pour la ville de mentionner dans ses comptes administratifs les concours en nature qu'elle apporte aux associations,

Vu le projet de trame type de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 26 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte de principe de conclure des conventions de partenariat avec les associations auxquelles la ville est amenée à s'associer pour l'organisation d'événements (festifs, culturels, sportifs) auxquels la ville apporte son soutien notamment sous forme de concours en nature,
- Approuve le contenu de la trame type de convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- Dit que les rubriques de cette trame type seront adaptées en fonction de la nature des apports effectivement prévus par la ville dans le cadre de chaque partenariat,
- Dit que préalablement à leur signature, les projets de conventions de partenariat à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération seront soumis pour avis à la commission municipale finances, développement économique, emploi (*ou son équivalent à l'avenir, en cas de modification de son libellé*),
- Dit que la présente délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à exécuter la présente délibération et à signer les conventions de partenariats à intervenir.

#### Annexe faisant partie intégrante de la délibération :

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION** (*nom de l'association*)  
**DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE** (*libellé de l'événement + sa ou ses dates de déroulement*)

Entre

**La Ville de Duclair,**

Représentée par *(prénom + nom + fonction)* dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2016.  
Ci-après dénommée « la Ville »

Et

*(nom de l'association)*, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé *(adresse)*.

Représentée par *(prénom + nom + fonction)*.

Ci-après dénommée « l'association »

**Préambule :**

Dans le cadre de sa politique *(selon le cas : culturelle, sportive...)*, la Ville souhaite soutenir *(nom de l'association)* pour l'organisation de *(intitulé de l'événement)* au travers de :

**(LISTE CI-DESSOUS A ADAPTER SELON LES CAS : LES RUBRIQUES SANS OBJET POURRONT ETRE SUPPRIMEES)**

- La mise à disposition de *(nom du local ou lieu extérieur)*
- Le prêt de matériel.
- Une assistance logistique.
- Une participation à la communication.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE XX : MISE A DISPOSITION DU LOCAL (OU DES LIEUX EXTERIEURS)**

La Ville met gracieusement à disposition de l'association le *(nom du local ou lieux extérieur)* du *(date de début)* au *(date de fin)* inclus. Cette période de mise à disposition inclut le temps nécessaire au montage / démontage des installations nécessaires au déroulement de l'événement.

L'association s'engage à respecter les prescriptions de la Ville en ce qui concerne la sécurité, prévues par la réglementation en vigueur ou découlant de la nature et l'ampleur de l'événement, le cas échéant en lien avec les services compétents (*Gendarmerie, sapeurs-pompiers*). Après concertation entre la Ville et l'association, un récapitulatif des mesures prévues sera établi et annexé à la présente convention, dont il fera partie intégrante.

***(s'il s'agit de locaux) :***

L'association reconnaît avoir connaissance du règlement intérieur régissant les conditions d'utilisation du *(nom du local)* et s'engage à le respecter.

En contrepartie de la mise à disposition, l'association s'engage à :

- Veiller à l'utilisation rationnelle des locaux afin d'éviter toutes dégradations ou toute usure anormale.
- Informer les riverains de l'éventuelle gêne susceptible d'être occasionnée par le déroulement de l'événement et à entretenir avec ces riverains des relations de bon voisinage.
- Restituer le *(nom du local)* dans le même état de propreté que celui dans lequel il lui aura été confié. (*Durant le déroulement de l'événement, la Ville n'assurera aucune opération de nettoyage*).

**ARTICLE XX : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL**

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'association le matériel suivant :

***(liste du matériel)***

L'ensemble de ce matériel sera transporté par la Ville sur le lieu de déroulement de la manifestation où il sera installé par ses soins et sous sa responsabilité. Il en sera de même en ce qui concerne le démontage.

***Ou variantes :***

L'ensemble de ce matériel sera tenu à disposition de l'association aux services techniques municipaux, 160, rue Louis Pasteur, où il devra être enlevé par ses soins. Il en sera de même pour le retour. L'association se charge d'assurer le montage / démontage du matériel sur le lieu de déroulement de l'événement.

***(éventuellement : un mélange des deux versions)***

**ARTICLE XX : AUTRES APPORTS DE LA VILLE**

*(prise en charge de boissons pour un vin d'honneur, fourniture d'objets divers comme des coupes ou médailles etc.)*

## ARTICLE XX : ACTIONS DE COMMUNICATION

La Ville s'engage à apporter le concours suivant à l'association pour la promotion de l'événement :

*(lister ce que la Ville prendra en charge en termes de communication et le cas échéant quelle sera l'implication de l'association dans ce domaine)*

- *quels supports de communication ?*
- *quelles quantités ?*
- *la diffusion de ces supports ? (modalités)*
- *les cartons d'invitation ?*
- *l'apposition du logo de la Ville et de celui de l'association, etc.*

En contrepartie, l'association s'engage à mentionner expressément le soutien de la Ville dans toutes les actions de communication qu'elle sera amenée à mener de sa propre initiative.

## ARTICLE XX : MONTANT DU PARTENARIAT MUNICIPAL

Le montant estimatif des concours en nature apportés par la Ville à l'association s'établit ainsi :

*(lister l'ensemble de ces concours et leur estimation si elle est connue au moment de l'établissement de la convention : location de salle, coût de réalisation des supports de communication, heures de travail du personnel municipal, boissons pour vin d'honneur, fourniture d'objets divers, etc.).*

## ARTICLE XX : ASSURANCES

L'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité :

- Pour tous dommages corporels ou matériels pouvant lui être imputés du fait de ses activités et du déroulement de l'événement, à l'égard de ses adhérents, de ses salariés, de ses membres bénévoles ou non et des tiers.
- Pour ses responsabilités découlant de la mise à disposition de locaux au titre de la présente convention.
- Pour son propre matériel.

L'association s'engage à transmettre à son assureur une copie de la présente convention et à fournir à la Ville la ou les attestation(s) d'assurance correspondantes, ainsi que le justificatif du paiement des cotisations afférentes.

*variante : cas où l'événement est organisé par la Ville, l'association apportant son concours.*

## ARTICLE XX : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention sera valide à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'à l'achèvement des actions postérieures à la fin du déroulement de l'événement *(actions de communication notamment)*.

En cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée à tout moment en cours d'exécution, par écrit *(préciser le moyen qui sera utilisé : courrier électronique ? simple lettre ?)*.

La Ville et l'association s'engagent à s'informer mutuellement de toutes circonstances qui viendraient occasionner l'annulation de l'événement. Dans ce cas, une solution alternative sera recherchée (report de date, changement de lieu etc.). En cas d'annulation définitive de l'événement, quel qu'en soit le motif, la présente convention sera caduque de plein droit.

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant, après concertation entre les deux parties.

## ARTICLE XX : LITIGES

En cas de désaccord persistant quant à l'interprétation des dispositions de la présente convention ou à l'égard de son exécution, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Si elles n'y parvenaient pas, le Tribunal Administratif de Rouen serait alors compétent.

Fait à Duclair, le XX/XX/20XX

Le Maire (ou « L'Adjoint en charge de... »),

Le Président (ou Vice-président etc.),

(prénom + nom)

(prénom + nom)

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2016. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

Filière Administrative

Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : **suppression d'un poste à temps complet.** Il s'agit d'un poste concernant un agent qui a bénéficié d'un avancement au grade supérieur.

Filière technique

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : **suppression d'un poste à temps complet.** Il s'agit d'un poste concernant un agent qui a bénéficié d'un avancement au grade supérieur.

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : **suppression d'un poste à temps complet.** Il s'agit d'un poste concernant un agent qui a bénéficié d'un avancement au grade supérieur

Filière Police

Chef de service de police municipale : **création d'un poste à temps complet.** Recrutement d'un agent au sein du service de la police municipale.

Chef de service de police municipale de 2<sup>ème</sup> classe : **création d'un poste à temps complet.** Recrutement d'un agent au sein du service de la police municipale.

Chef de police municipale de 1<sup>ère</sup> classe : **création d'un poste à temps complet.** Recrutement d'un agent au sein du service de la police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 novembre 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 26 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>				
<b>GRADES</b>	<b>CATEG.</b>	<b>EFFECTIFS OUVERTS</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>dont TEMPS NON COMPLET</b>
<b>Filière Administrative</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	3	
Directeur Général des Services (Emploi Fonctionnel)	A	1	1	
<b>Filière Technique</b>		<b>30</b>	<b>28</b>	<b>9</b>
Adjoint technique 2ème classe	C	22	20	9
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	2	2	

Agent de maîtrise	C	1	1	
Technicien	B	1	1	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	
<b>Filière Médico-sociale</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	C	1	1	
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	1	1	
A.T.S.E.M. 1ère classe	C	1	1	
<b>Filière Police</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale	B	1		
Chef de service de police municipale de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		
Chef de service de police municipale de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		
Brigadier	C	1	1	
		<b>48</b>	<b>43</b>	

<b>AGENTS NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)</b>				
<b>GRADES</b>	<b>CATEG.</b>		<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>OBSERV. (Voir légende)</b>
<b>Filière Technique</b>			<b>5</b>	
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Technique (contrat 3-1)

Légende :

Contrat 3-2 = besoin saisonnier ou occasionnel

Contrat 3-1 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

**Vote : Adopté à la majorité (5 contres : Mme Nathalie BESNARD par procuration à Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Pierre MÉLIAND par procuration à Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT).**

Commentaires :

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- Dans la filière police il y a ouverture de 3 postes sur les 3 niveaux du grade de chef de service de police. En effet, l'ouverture de poste doit intervenir avant lancement d'un recrutement. Les 2 postes ne correspondant pas au grade du nouvel agent seront fermés ensuite.
- Depuis 2014, la police municipale bénéficie de plus de moyens visant à renforcer son efficacité et la sécurité des Duclairois (système de verbalisation électronique, vidéoprotection dont le déploiement va se poursuivre l'an prochain etc.).
- Au-delà de ce soutien réel en termes de moyens, il fallait regarder ce qu'il en était en termes de disponibilité de personnel. Par comparaison avec d'autres communes de taille proche, Duclair ayant 1 policier et 1 A.S.V.P. apparaît clairement sous doté : Le Trait (5 policiers en plus pour environ 600 à 800 habitants en plus), Malaunay (3 policiers et 1 ASVP).
- Le policier et l'ASVP n'ont pas les mêmes prérogatives sur les contrôles d'identité et la verbalisation d'actes pouvant être commis dans la rue.
- Si l'on met les choses en perspective en partant du principe qu'il y a 6 semaines de vacances dans l'année, il n'y a pas de policiers à Duclair pendant 2 mois par an, soit 1/6<sup>ème</sup> de l'année, ce qui est clairement un handicap aux missions qui sont les leurs.
- Avec les événements récents, il y a de nouvelles exigences de la Préfecture visant à ce qu'il y ait des forces en présence lors de certaines manifestations, ce qui implique des heures de récupérations. Autrement dit, finalement un peu plus d'absences justifiées sur le temps classique de travail.

M. le Maire indique que pour ces raisons nous considérons aujourd'hui qu'il est utile de renforcer les équipes de la police municipale et il demande s'il y a des questions.

M. DUFORT, indiquant qu'il n'a pas été convaincu par cette présentation, évoque trois aspects : 1 – il n'a pas souvenir que l'audit organisationnel du personnel qui avait été réalisé avait mis en avant la nécessité d'avoir recours à un nouveau policier ni même à un chef de la police pour la commune. 2 – Cette nécessité n'a été évoquée à aucun moment lors du débat sur l'installation des caméras. 3 – Logiquement le chef de la police fera un travail différent de celui des agents qu'il va encadrer. M. DUFORT souhaite en savoir un peu plus sur la question de la répartition des charges de travail et des missions qui pourraient être confiées aux uns et aux autres.

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- L'audit organisationnel a eu lieu avant les événements tragiques que notre pays a connus et avant que l'on demande plus de présence autour des écoles et des manifestations. Ce que nous vivons dans le pays n'est pas une « surprise », or, l'attentat de Saint Etienne du Rouvray a été présenté par la télévision comme en étant une. M. le Maire indique qu'il n'attend donc pas que la Ville ne soit plus tranquille pour assurer la tranquillité : la tranquillité de Duclair se travaille aujourd'hui, pour être garantie demain. Faisant référence au contexte national, M. le Maire estime que ces trente dernières années, les bonnes décisions n'ont pas été prises pour donner véritablement de l'importance à la sécurité dans le pays.
- Le recrutement d'un agent supplémentaire n'est pas corrélé avec la vidéoprotection, les deux sujets n'ont rien à voir. Ce n'est pas parce qu'il y a des caméras qu'il faut un policier supplémentaire. La vidéoprotection qui a été installée concourt très clairement à la sécurité, dans le cadre de l'élucidation d'un certain nombre de choses qui peuvent avoir lieu ( vols, dégradations) mais aussi dans le cadre de la prévention, par finalement une dissuasion.
- L'encadrement de la police municipale peut avoir un effet bénéfique, y compris répondre à une attente à laquelle la police municipale pourrait voir une réponse dans cette décision. Il y a un besoin d'encadrement et d'organisation. La particularité d'une personne qui sera chef de la police sera en termes d'expérience, de grade, de compétences différentes (juridiques, « retours d'expériences »). Dans notre ville et avec des agents qui sont en poste et qui par ailleurs font bien leur travail, on peut optimiser l'efficacité de la police municipale.

Mme CADINOT prend la parole : « là, ça va faire trois embauches en peu de temps ». Un débat s'instaure alors sur le nombre d'embauches depuis 2014.

M. le Maire précise qu'une remplaçante à l'état-civil avait été recrutée avant que nous ne soyons élus. Les deux personnes étaient payées (la remplaçante et Mme FRITIER). Au retour de Mme FRITIER, nous avons obligation de la reprendre (c'est la fonction publique). Elle ne pouvait reprendre le même poste qui n'était pas adapté à son problème de santé. Il fallait bien qu'on lui trouve effectivement une mission. Il y a bien une personne en plus mais cela n'est pas un choix, ce n'est pas une « embauche ». On ne peut pas dire que depuis que je suis Maire il y a eu trois embauches. Il y a eu une embauche pour donner les moyens à la culture. La personne est responsable de la culture et de la communication, elle traite les deux. Ce poste correspond à un surcroît d'activité dans le domaine culturel et festif, un champ qui a connu quelques modifications depuis 2014. M. le Maire invite à se reporter au contenu de la séance de conseil, au moment où ce recrutement a eu lieu. Il y a un deuxième recrutement envisagé, assumé quant au fait de mettre des moyens pour assurer la sécurité des Duclairois.

## **TOURISME – INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU P.D.I.P.R. – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 3/10/2014 :**

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la Loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L.311-3 de la Loi de simplification du droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission municipale culture, jumelage, tourisme, lors de sa réunion en date du 3 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :
  - \*CR n°36 dit chemin du Panorama → concerne le circuit du Panorama,
  - \*CR n°3 → concerne le GR2,
  - \*Chemin de la Forêt → concerne le PR de la Forêt de Jumièges et la boucle équestre,
  - \*Chemin rural du Clos de l'Ange à l'Anerie → concerne le circuit du Panorama.
- De s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- De s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- De s'engager à conserver leur caractère public,
- De prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

**Annexe :** cartes (2).

**Vote :** adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATIONS :**

- Mme LELOUP évoque le lancement de la résidence d'artistes installée dans le local Dominique Dupré. Ainsi, Lorsque la décision de mettre en place une résidence d'artistes, installée dans le local Dominique Dupré a été prise, une réunion a été organisée avec des représentants de la Région et du Département, au printemps. Sans retour de leur part, rendez-vous a été pris avec Anne-Sophie Lecointre, présidente de l'Epicerie Artistique de Jumièges, début juin, qui avait sollicité la ville de Duclair pour un projet artistique. Cette association vient d'ouvrir une bouquinerie et galerie d'art collaborative, située au-dessus de l'Office de Tourisme et du bureau de Poste de Jumièges. Elle regroupe des artistes de toute sensibilité : photographes, auteurs, peintres, ...  
C'est ce collectif d'artistes qui inaugurera la résidence duclairoise, dès la mi-novembre.  
Plusieurs réunions ont permis l'organisation de cette résidence.  
Anne-Sophie Lecointre, photographe, sera la première artiste à occuper le local Dominique Dupré.  
Des horaires d'ouverture au public ont été définis, notamment le weekend, avec le samedi de 10h à 13h puis de 14h à 18h. Le dimanche, de 10h à 13h puis de 15h30 à 18h.  
En échange de la mise à disposition des locaux par la ville de Duclair, de son soutien logistique et en matière de communication, une convention sera signée dans les prochaines semaines afin d'établir les contreparties de l'Epicerie Artistique.  
Ainsi, les artistes résidents devront organiser des ateliers avec l'Essor, la MJC et l'EHPAD. Une convention en spécifiant les termes exacts sera signée avec chacune de ces entités.

**REPONSE A LA QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :**

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

*Nous souhaitons obtenir un bilan financier détaillé de la manifestation du Canard et de la Gastronomie : dépenses et nature des dépenses (frais de personnel, communication, divers intervenants...) et recettes.*

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

En préambule, M. le Maire remercie tous ceux qui se sont impliqués dans cette fête du canard : les adjoints, les élus au sens large présents et bénévoles, ceux qui ne sont pas élus et qui sont bénévoles et évidemment les services de la Mairie qui ont bien travaillé (services techniques, service culture et communication). M. le Maire indique qu'à titre personnel, il n'avait jamais vu autant de monde à Duclair. On a eu droit à 3 belles journées en réalité (du vendredi soir jusqu'au dimanche soir) qui ont contribué, ce qui semble toujours important à travers l'action culturelle et festive, à l'épanouissement des uns et des autres.

S'agissant du budget, il était en 2012 de 17 032,96 € et de 17 780,48 € en 2016 soit une différence de 747,52 €. M. le Maire précise que les 17 780,48 € comprennent les 3 323,53 € qui s'imposaient à nous par le plan « Vigipirate » et laisse le soin aux uns et aux autres de comparer les deux fêtes. Pendant trois jours en réalité car le forum des métiers commençait dès le vendredi, si l'on retire le plan « Vigipirate » on est à 14 300 €, autrement dit en deçà du coût de la fête du canard 2012.

M. le Maire précise qu'il y avait des frais de personnel, que l'on intègre et les frais de l'opération. Il souligne que pour la manifestation 2016 il y a eu cette fois-ci l'obtention de subventions, pour les recettes, ce qui correspond à 3 429 € (1 000 € du conseil régional de Normandie, 900 € du Département de la Seine-Maritime, 1 000 € du C.C.A.S. et 529,80 € d'encaissement de droits de place pour le marché du terroir).

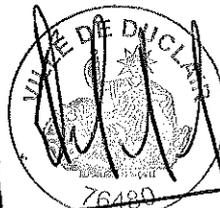
M. le Maire souligne que le coût lié à la venue de Mme Babette DE ROSIERES, chef cuisinier, correspondait à un aller-retour en train sur Paris et un repas au restaurant « Le Parc ». Il y a eu 3 repas offerts à des intervenants qui ont fait des dedicaces. M. le Maire remercie Mme Babette DE ROSIERES de nous avoir assuré sa présence pour ce coût qui est particulièrement modique.

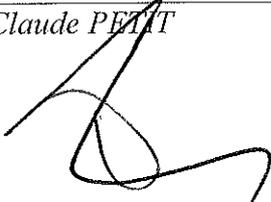
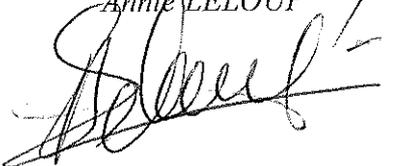
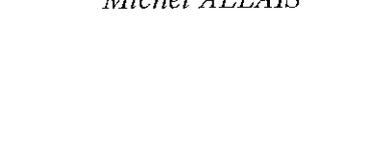
M. le Maire conclut en indiquant : « voilà ce que tout cela a coûté, une opération que j'estime de qualité supérieure, avec un coût qui était moindre une fois que l'on retire le plan « Vigipirate » et supérieur de 700 € si on l'ajoute ». Il remercie à nouveau tous ceux qui ont réussi à réaliser cet exploit de faire tellement mieux avec les mêmes sommes, si ce n'est moins.

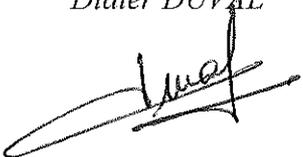
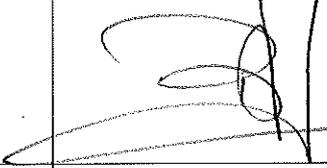
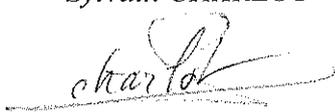
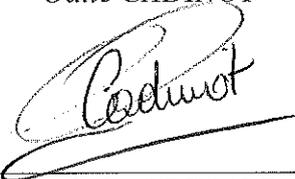
La séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Christine CHARLOT 	Yann LE BORGNE 
Annie LELOUP 	Michel ALLAIS 	Virginie MACÉ 

<p>Didier DUVAL</p> 	<p>Frédéric TAVERNIER</p> 	<p>Véronique FERMÉ</p>
<p>Nicole JUBERT</p> 	<p>Daniel LE COUSIN</p>	<p>Benoist VAILLOT</p> 
<p>Marie-Christine CASTEL</p>	<p>Didier PONTY</p>	<p>Isabelle LE GUELLEC</p> 
<p>Emmanuel HERBET</p> 	<p>Margaret CHEVALIER</p>	<p>Bigué THEBAULT</p> 
<p>Virginie PERIERS</p>	<p>Marion LELOUP</p> 	<p>Sylvain CHARLOT</p> 
<p>Pierre MÉLIAND</p>	<p>Odile CADINOT</p> 	<p>Nicolas DUFORT</p> 
<p>Claire CANARD</p>	<p>Nathalie BESNARD</p>	